



Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes Section locale de Montréal

NOUVEAUX CONGÉS

MISE À JOUR DU CODE CANADIEN DE DÉCEMBRE 2022

Les informations qui suivent nous proviennent de Postes Canada. Le Syndicat au niveau national a fait un grief pour protéger ses 55 000 travailleurs et travailleuses, ainsi que leurs droits, puisque l'employeur a procédé à l'application des modifications apportées par le Code canadien de façon unilatérale. Toutefois, l'information contenue dans la présente circulaire est ce à quoi vous pouvez déjà vous attendre selon l'interprétation de Postes Canada, sauf changement de sa part.

EMPLOYÉ(E) RÉGULIER URBAIN ET FFRS

Accès à 13 journées personnelles par an

- **7 journées personnelles (conventionnelles) :**
 - Possibilité d'en reporter 5;
 - Possibilité de se les faire payer;
 - Pouvant être prises par tranche de 2 heures.
- **6 journées personnelles (Code canadien) :**
 - Non reportables;
 - Non monnayables;
 - Devant être prises par tranche d'une journée;
 - Pouvant être utilisées comme congé de maladie ou congé pour raisons personnelles, comme les journées personnelles conventionnelles.



- 6 journées personnelles du Code canadien ont été ajoutées à votre contingent depuis le 31 décembre 2022.
- Le 1^{er} juillet de chaque année, incluant le 1^{er} juillet 2023, l'employeur réinitialisera les 6 journées additionnelles selon le Code et en parallèle pour les journées personnelles conventionnelles, il maintiendra à la même date l'ajout de 7 journées ainsi que le paiement et le report de ces dernières selon les modalités de la convention collective.
- L'entreprise utilisera vos journées personnelles du Code canadien avant d'utiliser vos journées personnelles conventionnelles.
- Pour remédier au délai d'attente du PAICD, l'entreprise utilisera d'abord, si vous en avez, vos journées personnelles du Code canadien.

EMPLOYÉ(E) TEMPORAIRE (URBAIN) ET RELÈVE SUR APPEL (FFRS)

- 3 jours de congé maladie ont été ajoutés à vos journées personnelles depuis le 31 décembre 2022.
- Vous accumulez une journée de congé maladie au début de chaque mois jusqu'à concurrence de 10 par année.
- L'année de congé de maladie du Code canadien est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Au début de l'année suivante, vos journées de maladies inutilisées de l'année précédente seront transférées et vous recommencerez à accumuler une journée par mois.
- Puisque les journées de congé prévues au Code sont des journées de maladie, l'employeur se réserve le droit de vous demander un billet médical pour une absence de 5 jours consécutifs ou plus.



Vous devez être programmé(e) au travail pour vous prévaloir du congé :

- L'entreprise déduira seulement le nombre d'heures que vous auriez fait si vous aviez été appelé(e);
- Si vous n'avez pas été appelé(e) pour travailler, vous n'aurez pas de déduction.

Le congé sera pris en tranche minimale d'une journée* :

- Pour maladie ou blessure;
- Pour rendez-vous médical;
- Pour quarantaine.

*il ne peut pas être pris pour raison personnelle.

NOUVEAUX CODES DE CONGÉ DU CODE CANADIEN

Unité de négociation	Statut d'emploi	Code
Urbain	Employé(e) permanent	9051
	Employé(e) temporaire	9052
FFRS	Employé(e) permanent	703
	Employé(e) relève sur appel	702

Alain Robitaille
Président
STTP-Section locale de Montréal
AR/af sepb-574

Montréal, le 10 janvier 2023 /320